



Entretien chaudière gaz

Par Morbius

Bonjour,

Je vais quitter la maison que je loue au mois d'août.

La propriétaire me demande de faire faire l'entretien annuel de la chaudière avant mon départ, en me disant que celui-ci doit être effectué à la date anniversaire de la pose de cette chaudière, c'est à dire au mois d'avril.

Pour ma part, je pense que cet entretien doit être effectué avant la saison de chauffe, donc pas forcément avant mon départ.

La propriétaire est-elle dans son droit d'exiger que cet entretien soit effectué avant mon départ ?

Par janus2

Bonjour,

Vous devez un entretien annuel, l'important est donc "quand a été réalisé le dernier entretien ?". S'il y a 6 mois, pas besoin d'en faire un nouveau, si presque, ou plus, d'un an, il faut y penser. Et peu importe que cela tombe en été ou en hiver.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entretien doit être annuel = une fois par an.

De quand date le précédent entretien ?

ou la chaudière a été posée en avril 2023 ?

Si vous ne le faites pas, et que la date anniversaire est avril, le bailleur fera procéder à l'entretien et pourra vous le refacturer, et vous regretterez de n'avoir pas choisi vous-mêmes le chauffagiste.

Par coproleclos

Bonjour,

S'il y a un contrat d'entretien, il convient d'en respecter les termes.

Qui a souscrit ce contrat ? Le bailleur ou le locataire ?

Je doute qu'un locataire doivent faire un entretien spécial parce qu'il quitte le logement ! Sauf bien évidemment si c'est inscrit dans son bail.

Bien à vous.

Par yapasdequoi

Il n'y a aucune obligation de souscrire un contrat d'entretien. Seulement un entretien annuel est à la charge du locataire. cf décret 87-713

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;

- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;

- dépannage ;
- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;
- contrôle des groupes de sécurité ;
- rodage des sièges de clapets des robinets ;
- réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b) Menues réparations :

- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
 - rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
 - remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
 - remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
- "Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;"

Par Morbius

J'ai effectué le dernier entretien le 23 septembre 2023, soit juste avant la saison de chauffe.
Si j'effectue le prochain juste avant de quitter le logement, ça sera pour la saison de chauffe du prochain locataire. Puis je opposer cet argument à ma propriétaire ?

Par yapasdequoi

L'anniversaire tombe en septembre, vous quittez en aout.
faites l'entretien avant votre départ, ceci évitera que le propriétaire vous le facture.
Peu importe à qui profitera cet entretien, ce n'est pas un argument.